

# **Arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 1969-06 du 28 regeb 1427 fixant le montant maximum de micro-crédit**

B.O. n° 5458 du 21 septembre 2006

Vu la loi n° 18-97 relative au micro-crédit promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999), notamment ses articles 2 et 20 ;

Vu le décret n° 2-99-1044 du 13 hija 1420 (20 mars 2000) fixant le montant maximum de micro-crédit, notamment son article premier ;

Après avis du conseil consultatif du micro-crédit en date du 24 juillet 2006,

**Article premier :** Le montant maximum de micro-crédit pouvant être octroyé par les associations de micro-crédit autorisées tel que fixé par le décret précité n° 2-99-1044 du 13 hija 1420 (20 mars 2000) est porté à cinquante mille dirhams (50.000 DH).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.